

COMPARAISON HÉLISURFACE/HÉLISTATION

CRITÈRES PRINCIPAUX	HÉLISURFACE	HÉLISTATION
Usage	Usage principalement privé et travail aérien	Usage principal : transport public à la demande
Nombre de mouvements	Usage occasionnel, nombre de mouvements inférieur à 200 par an	Usage permanent : pas de limite de mouvements
Situation par rapport à l'agglomération	Interdite en agglomération sauf dérogation	Pas de restriction
Pérennité	Peut être remise en cause entre autres par les riverains	Couverte par l'Arrêté de création
Existence officielle	Emplacement non répertorié dans l'Atlas des hélistations	Couverte par un arrêté préfectoral de création puis de mise en service Répertoriée dans l'atlas des hélistations
Responsabilité	En cas d'incident la responsabilité du pilote et du propriétaire du terrain seront recherchées en priorité	Conformité aux normes et conditions d'exploitation définies et garanties par l'arrêté de création
Normes applicables : Trouées, dimensions au sol, dégagements	Il convient de s'inspirer de l'arrêté TAC, dérogations possibles	Conformité à l'arrêté TAC sauf rares dérogations
Plan de servitudes aéronautiques et enquête publique	Non	Non (sauf hélistation « ministérielle »)
Équipements	Aire non nécessairement aménagée	Aire aménagée avec liste équipements obligatoires et recommandés
Coûts	Peu de différences selon l'un ou l'autre cas, les coûts inhérents à la création de la plate-forme étant les mêmes dans les deux cas.	Seul peut varier le niveau des équipements, plus important pour une hélistation
Étude d'impact sur l'environnement	Non nécessaire	Oui, obligatoire